

BILLS—Suite.

BILL RELATIF A LA TAXE SUR LES PROFITS DU COMMERCE—Suite.

Sir Thomas White—Suite.
dispositions de ce bill, il ne serait pas possible de régler l'affaire—2779.

3e lecture—2936.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES DU CANADA.

Hon. W. J. Roche—Dépose bill (n° 80) modifiant la loi concernant les parcs et réserves forestières du domaine fédéral—2617.

1ère lecture—2617.

2e lecture—2791.

3e lecture—7 avril.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF AU PILOTAGE.

Hon. J. D. Hazen—Dépose bill (n° 81) modifiant la loi de la marine marchande—2665; pouvoirs relatifs aux pilotes et aux apprentis-pilotes de Québec, seront désormais attribués au ministre de la Marine et des Pêcheries—2665; durée de l'apprentissage est de sept ans—2665; absence par maladie prévue dans le cas d'un aspirant dans la 6e année de son apprentissage—2665.

1ère lecture—2665.

2e lecture—2938.

En comité—2938.

M. L'Espérance—Bill présenté à la demande de la corporation des pilotes de Québec—2939; cas de Camille Couillard—2939; accident l'a retenu neuf mois à l'hôpital en Angleterre et à son retour au Canada, la corporation des pilotes de Québec n'a pas pu, sous le régime de la loi actuelle, lui permettre de reprendre son apprentissage—2940.

Bill n° 75 est réuni au bill n° 81—3024; articles 1 et 2 du bill n° 75 deviennent les articles 2 et 3 du bill n° 81—3024.

3e lecture—3098.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF AU DISTRICT D'IRRIGATION TABER.

Hon. W. J. Roche—Dépose bill (n° 84) destiné à inclure certaines réserves scolaires et certaines terres fédérales dans le district d'irrigation Taber, Alberta—2724.

1ère lecture—2724.

2e lecture—2940.

En comité—2940.

3e lecture—2978.

Sanctionné—4339.

BILLS—Suite.

BILL CONCERNANT UN CINQUIEME DU BUDGET DE 1916-1917.

Sir Robert Borden—Dépose bill (n° 85) accordant certaines sommes d'argent pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1917—2793.

1ère lecture—2793.

2e lecture—2793.

3e lecture—2793.

Sanctionné—2942.

BILL RELATIF A LA LOI SUR LES PRISONS ET MAISONS DE REFORME.

Hon. C. J. Doherty—Dépose bill (n° 86) modifiant la loi concernant les prisons et maisons de réforme—2819; Ontario a créé des institutions désignées sous le nom de fermes industrielles—2819; rendre la loi applicable à ces fermes industrielles—2819; nouvelles attributions de la commission des élargissements conditionnels—2819.

1ère lecture—2819.

Hon. C. J. Doherty—Donner aux autorités provinciales le pouvoir de transférer des prisons civiles à la maison de réforme, ou aux fermes industrielles, les prisonniers qui purgent une condamnation de droit commun—2978; confère aussi au bureau de la libération conditionnelle, les pouvoirs de statuer sur le sort des prisonniers qui ont été condamnés à purger des sentences indéterminées—2978; rendre plus efficace le but que les autorités provinciales poursuivent relativement à la réforme des prisonniers—2978.

Hon. G. P. Graham—Suis d'opinion que tout être humain est susceptible d'amélioration—2979; peine capitale devrait être abolie—2979; société serait tout aussi bien protégée par l'emprisonnement à vie—2979; n'ai jamais cherché à entraver l'action de la loi, mais j'ai toujours tenu fermement à l'idée que nous devrions traiter ces malheureux avec toute l'humanité possible—2979; leur fournir tous les moyens de redevenir de bons citoyens—2979.

M. Macdonell—Un premier essai—2980; vie du prisonnier est en voie de subir une modification—2980; institution de Guelph est une institution modèle pour l'amélioration intellectuelle et morale des détenus—2980; il n'y a rien dans la loi actuelle qui autorise un magistrat à condamner un prisonnier à la détention dans une ferme industrielle—2980; c'est pour combler cette lacune que le présent bill a été déposé—2980.

M. Morphy—Détention d'une période indéterminée—2981; ce qui s'est passé dans l'ouest d'Ontario—2981; prisonnier n'a pu bénéficier de la remise ordinaire—2981; bien qu'il n'eût été condamné par le tribunal qu'à une année de détention, il lui fallait purger une autre année, parce que le mandat d'écrou mentionnait une détention d'une période indéterminée—2981.